



## Questions 1 à 15 reçues au cours de la période d'invitation

---

Q1. Au cas où les modalités de l'accord doivent être modifiées, a-t-on prévu un processus de rétroaction quelconque entre les parties ?

R1. En règle générale, le dentiste et le chef des Services de santé établissent toutes les modifications pourvu que les heures de travail soient satisfaites et qu'elles se déroulent pendant les heures d'ouverture.

Q2. Y a-t-il eu des incidents où un dentiste a été menacé par un détenu ou il ne s'est pas senti en sécurité au point que le contrat a dû être résilié ?

R2. Non

Q3. Quelles mesures sont prises en cas de menaces proférées à l'encontre du dentiste/de l'assistant ? Les incidents sont-ils enregistrés et signalés à la police ?

R3. Un agent de sécurité est dans le service et en cas de problème, il éloignera le délinquant. Le dentiste a un système d'appel d'urgence qu'il porte sur lui. Quand on appuie sur le bouton en cas d'urgence, tous les agents disponibles se précipitent dans le secteur. Par conséquent, si le dentiste se sent menacé, il peut appuyer sur le bouton pour obtenir de l'aide. Vous pouvez signaler un incident à la police si vous le voulez.

Q4. Des précautions sont-elles prises pour protéger les entrepreneurs du SCC contre les contacts non désirés, le harcèlement et les menaces dans la collectivité ?

R4. Les délinquants n'ont pas les moyens de téléphoner à qui que ce soit à moins d'avoir l'approbation de leur agent de libération conditionnelle. Nous n'avons pas de contrôle sur les délinquants dans la collectivité.

Q5. Y aura-t-il un garde présent à chaque visite dentaire pour assurer un environnement de travail sécuritaire ?

R5. L'agent de sécurité contrôle les délinquants qui entrent dans le département des Services de santé. Le délinquant est fouillé par palpation à l'entrée. L'agent de sécurité n'est pas dans la pièce avec le dentiste et le délinquant.

Q6. Qui détermine les heures/jours de travail pour les fournisseurs ?

R6. Cela fait partie du contrat.

Q7. Existe-t-il des restrictions quant aux nombre d'heures travaillées par l'équipe de dentistes au cours d'une journée donnée ? (Par ex. doit quitter les lieux d'ici 18 h) Y a-t-il un nombre minimal/maximal d'heures de travail pour l'équipe de dentistes ?

R7. Oui. Les services de santé sont ouverts de 7 h à 18 h. Toutefois, les délinquants ne peuvent pas aller chez le dentiste entre 16 h 15 et 17 h 30 pour des raisons de sécurité. En fonction du nombre d'agents de sécurité, les délinquants peuvent ne pas être disponibles de 11 h 30 à 13 h. En règle générale, le dentiste peut travailler pendant une partie de l'heure du déjeuner.

Q8. Quel est le nombre moyen d'heures travaillées par les anciens entrepreneurs ces dernières années. (Voudrait savoir si le travail est très chargé).



R8. Le dentiste a travaillé 7,5 heures deux fois par semaine et à l'occasion, il a travaillé un troisième jour par semaine.

Q9. Si le fournisseur n'est pas disponible pendant une période de 1 à 2 semaines pour cause de maladie ou de vacances, l'équipe de remplacement doit-elle travailler le même nombre d'heures/de jours ou peut-elle venir une fois par semaine pour s'occuper des urgences seulement ? (À condition que le fournisseur d'origine rattrape les heures manquées avant ou après la période d'absence).

R9. Oui

Q10. En cas d'une absence anticipée (par ex. vacances), existe-t-il une disposition qui prévoit de rattraper le travail requis avant ou après la période d'absence au lieu de fournir un remplacement ?

R10. Oui

Q11. Si un remplacement est requis dans un bref délai (par ex. maladie), comment l'autorisation de sécurité serait-elle traitée ?

R11. Il devrait avoir une autorisation de sécurité déjà en place.

Q12. Qu'advient-il du contrat si le fournisseur ne peut pas reprendre le travail suite à une incapacité résultant d'un accident ou d'une maladie grave et que le dentiste ne peut pas trouver un remplacement à long terme ?

R12. L'entrepreneur serait en rupture du contrat ce qui entraînerait une résiliation de l'accord.

Q13. Comment les urgences dentaires sont-elles actuellement traitées pendant la période où le dentiste n'est pas disponible (par ex. les fins de semaine) ?

R13. Les infirmières ont une commande permanente d'antibiotiques au besoin et le délinquant obtient un rendez-vous pour voir le dentiste à la prochaine visite.

Q14. Quels sont les exemples de limitation dans le cadre de la pratique, tel que mentionné à l'article 14.1, paragraphe b, (page 26)

R14. Il y a une liste de procédures ci-jointe à cette DP qui limite les soins dentaires effectués. Par exemple, les traitements de canal ne sont faits que sur certaines dents seulement. Pas d'implants.

Q15. Y a-t-il des lignes directrices existantes créées par le SCC pour les entrepreneurs médicaux et dentaires par rapport aux prescriptions de médicaments susceptibles d'engendrer une dépendance ?

R15. Oui, dans cette catégorie, Tylenol n° 2 ou n° 3 uniquement est prescrit contre la douleur.